



Délibérations de la consultation écrite du Bureau du 6 novembre 2020

Suite à une erreur matérielle, la délibération 3.1 a été rectifiée en date du 9 décembre 2020

COURRIER ARRIVÉE

13 NOV. 2020

S.G.A.R.

EPF
d'Occitanie

CONSULTATION ECRITE DU BUREAU DU 6 NOVEMBRE 2020

Point N° 1.1 de l'ordre du jour

DISPOSITIF DE MINORATION FONCIERE/SRU

Commune de St Etienne de Tulmont (82) : réalisation d'une opération de

logements locatifs sociaux

Délibération B 2020- 89

COURRIER ARRIVÉE

13 NOV. 2020

S.G.A.R.

Vu le décret n° 2008-670 du 2 juillet 2008 portant création de l'Établissement public foncier d'Occitanie modifié notamment par les décrets n° 2017-836 du 5 mai 2017 et n° 2020-374 du 30 mars 2020 portant extension du territoire de compétence de l'établissement, notamment son article 11 ;

Vu l'arrêté ministériel du 10 mars 2017 portant nomination de la directrice générale de l'EPF d'Occitanie ;

Vu l'arrêté du préfet de Région du 27 octobre 2020 portant composition du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie ;

Vu le règlement intérieur de l'établissement ;

Vu les délibérations du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie n° C 2017-83, C 2017-84, C 2017-85 du 23 octobre 2017, C 2020-83 et C 2020-84 du 13 octobre 2020 portant respectivement élection à la présidence et vice-présidence du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie et fixant la composition de son bureau ;

Vu la délibération du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie n° C 2017-87 du 23 octobre 2017 portant délégation de l'approbation des conventions au bureau ;

Vu le Programme Pluriannuel d'Intervention 2019-2023 approuvé par le préfet de Région le 21 janvier 2019 et son règlement d'intervention ;

Vu la délibération du conseil d'administration n° C 2020-59 du 23 juin 2020 relative à la consultation écrite des membres du Bureau ;

Vu la saisine des membres du Bureau en date du 6 novembre 2020 sur le projet de minoration objet de la présente ;

Vu les réponses des membres du Bureau reçues à la date du 12 novembre 2020 ;

Vu la proposition du comité technique du 12 novembre 2020 ;

Sur présentation de sa directrice générale,

Sur proposition de son président,

Le Bureau de l'établissement public foncier,

Donne un avis favorable à la proposition du comité technique en vue de l'application d'un montant de minoration maximal de 200 000 € sur la surcharge foncière lors de la cession, au profit de Tarn et Garonne Habitat ou de tout autre opérateur qui s'y substituerait, de la parcelle cadastrée BE 32, sise rue de la Brive à St Etienne de Tulmont.

Le président du conseil d'administration


Christian Dupraz
Signé le 12 novembre 2020



CONSULTATION ECRITE DU BUREAU DU 6 NOVEMBRE 2020

Point N° 2.1 de l'ordre du jour

DISPOSITIF DE COMPENSATION DE LA SURCHARGE FONCIERE

Commune de Sémalens (81) : réalisation d'une opération de logements locatifs sociaux

Délibération B 2020- 90



Vu le décret n° 2008-670 du 2 juillet 2008 portant création de l'Établissement public foncier d'Occitanie modifié notamment par les décrets n° 2017-836 du 5 mai 2017 et n° 2020-374 du 30 mars 2020 portant extension du territoire de compétence de l'établissement, notamment son article 11 ;

Vu l'arrêté ministériel du 10 mars 2017 portant nomination de la directrice générale de l'EPF d'Occitanie ;

Vu l'arrêté du préfet de Région en date du 27 octobre 2020 portant composition du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie ;

Vu le règlement intérieur de l'établissement ;

Vu les délibérations du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie n° C 2017-83, C 2017-84, C 2017-85 du 23 octobre 2017, C 2020-83 et C 2020-84 du 13 octobre 2020 portant respectivement élection à la présidence et vice-présidence du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie et fixant la composition de son bureau ;

Vu la délibération du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie n° C 2017-87 du 23 octobre 2017 portant délégation de l'approbation des conventions au bureau ;

Vu le Programme Pluriannuel d'Intervention 2019-2023 approuvé par le préfet de Région le 21 janvier 2019 et son règlement d'intervention ;

Vu la délibération du conseil d'administration n° C 2020-59 du 23 juin 2020 relative à la consultation écrite des membres du Bureau ;

Vu la saisine des membres du Bureau en date du 6 novembre 2020 sur le projet de minoration objet de la présente ;

Vu les réponses des membres du Bureau reçues à la date du 12 novembre 2020 ;

Sur présentation de sa directrice générale,

Sur proposition de son président,

Le Bureau de l'établissement public foncier,

Donne un avis favorable à l'application d'un montant de minoration maximal de 88 000 € sur la surcharge foncière lors de la cession, au profit la commune de Sémalens ou de tout autre opérateur qui s'y substituerait, des parcelles cadastrées C 270 et 636, sises 16 Place du centre et 7 rue des Promenades à Sémalens.

Le président du conseil d'administration


Christian Dupraz

Signé le 12 novembre 2020



CONSULTATION ECRITE DU BUREAU DU 6 NOVEMBRE 2020

Point N° 3.1 de l'ordre du jour

CONVENTION OPERATIONNELLE

Commune de Remoulins (30) et communauté de communes du Pont du Gard

Site « Les Cigales »

Réalisation d'une opération d'aménagement

Délibération B 2020-91

COURRIER ARRIVÉE

- 9 DEC. 2020

S.G.A.R.

Vu le décret n° 2008-670 du 2 juillet 2008 portant création de l'Établissement public foncier d'Occitanie modifié notamment par les décrets n° 2017-836 du 5 mai 2017 et n° 2020-374 du 30 mars 2020 portant extension du territoire de compétence de l'établissement, notamment son article 11 ;

Vu l'arrêté ministériel du 10 mars 2017 portant nomination de la directrice générale de l'EPF d'Occitanie ;

Vu l'arrêté du préfet de Région du 27 octobre 2020 portant composition du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie ;

Vu le règlement intérieur de l'établissement ;

Vu les délibérations du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie n° C 2017-83, C 2017-84, C 2017-85 du 23 octobre 2017, C 2020-83 et C 2020-84 du 13 octobre 2020 portant respectivement élection à la présidence et vice-présidence du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie et fixant la composition de son bureau ;

Vu la délibération du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie n° C 2017-87 du 23 octobre 2017 portant délégation de l'approbation des conventions au bureau ;

Vu le Programme Pluriannuel d'Intervention 2019-2023 approuvé par le préfet de Région le 21 janvier 2019 et son règlement d'intervention ;

Vu la délibération du conseil d'administration n° C 2020-59 du 23 juin 2020 relative à la consultation écrite des membres du Bureau ;

Vu la saisine des membres du Bureau en date du 6 novembre 2020 sur le projet de convention objet de la présente ;

Vu les réponses des membres du Bureau reçues à la date du 12 novembre 2020 ;

Sur présentation de sa directrice générale,

Sur proposition de son président,

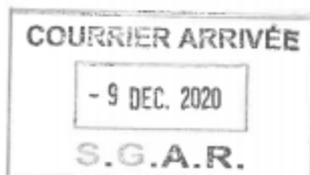
Le Bureau de l'établissement public foncier,

Approuve le projet de convention opérationnelle à passer entre la commune de Remoulins (30), la communauté de communes du Pont du Gard et l'établissement public foncier d'Occitanie tel qu'annexé à la présente délibération ;

Autorise la directrice générale de l'établissement public foncier d'Occitanie à apporter les dernières modifications nécessaires à la mise en forme du projet de convention opérationnelle sans que ces modifications ne puissent en modifier l'économie générale ;

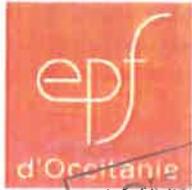
Donne tout pouvoir à la directrice générale de l'établissement public foncier d'Occitanie pour la mise en œuvre des dispositions relatives à ladite convention.

Le président du conseil d'administration



Christian Dupraz

Signé le 9 décembre 2020



CONSULTATION ECRITE DU BUREAU DU 6 NOVEMBRE 2020

Point N° 3.2 de l'ordre du jour
CONVENTION OPERATIONNELLE

Commune du Grau du Roi (30)

Site « Eco-quartier Méditerranéen »

Réalisation d'opérations de logements

Délibération B 2020- 92

COURRIER ARRIVÉE

13 NOV. 2020

S.M.A.R.

Vu le décret n° 2008-670 du 2 juillet 2008 portant création de l'Établissement public foncier d'Occitanie modifié notamment par les décrets n° 2017-836 du 5 mai 2017 et n° 2020-374 du 30 mars 2020 portant extension du territoire de compétence de l'établissement, notamment son article 11 ;

Vu l'arrêté ministériel du 10 mars 2017 portant nomination de la directrice générale de l'EPF d'Occitanie ;

Vu l'arrêté du préfet de Région du 27 octobre 2020 portant composition du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie ;

Vu le règlement intérieur de l'établissement ;

Vu les délibérations du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie n° C 2017-83, C 2017-84, C 2017-85 du 23 octobre 2017, C 2020-83 et C 2020-84 du 13 octobre 2020 portant respectivement élection à la présidence et vice-présidence du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie et fixant la composition de son bureau ;

Vu la délibération du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie n° C 2017-87 du 23 octobre 2017 portant délégation de l'approbation des conventions au bureau ;

Vu le Programme Pluriannuel d'Intervention 2019-2023 approuvé par le préfet de Région le 21 janvier 2019 et son règlement d'intervention ;

Vu la convention d'anticipation foncière « Eco-quartier Méditerranéen » signée le 14 décembre 2015 avec la commune du Grau du Roi ;

Vu la délibération du conseil d'administration n° C 2020-59 du 23 juin 2020 relative à la consultation écrite des membres du Bureau ;

Vu la saisine des membres du Bureau en date du 6 novembre 2020 sur le projet de convention objet de la présente ;

Vu les réponses des membres du Bureau reçues à la date du 12 novembre 2020 ;

Sur présentation de sa directrice générale,

Sur proposition de son président,

Le Bureau de l'établissement public foncier,

Approuve le projet de convention opérationnelle à passer entre la commune du Grau du Roi (30) et l'établissement public foncier d'Occitanie tel qu'annexé à la présente délibération ;

Autorise la directrice générale de l'établissement public foncier d'Occitanie à apporter les dernières modifications nécessaires à la mise en forme du projet de convention opérationnelle sans que ces modifications ne puissent en modifier l'économie générale ;

Donne tout pouvoir à la directrice générale de l'établissement public foncier d'Occitanie pour la mise en œuvre des dispositions relatives à ladite convention.

Le président du conseil d'administration



Christian Dupraz

Signé le 12 novembre 2020





CONSULTATION ECRITE DU BUREAU DU 6 NOVEMBRE 2020

Point N° 3.3 de l'ordre du jour
CONVENTION OPERATIONNELLE

Commune de Gimont (32) et communauté de communes des Coteaux Arrats
Gimone

Site « la Bastide »

Réalisation d'une opération d'aménagement

Délibération B 2020- 93

COURRIEL ARRIVÉE
13 NOV. 2020

S.G.A.R.

Vu le décret n° 2008-670 du 2 juillet 2008 portant création de l'Établissement public foncier d'Occitanie modifié notamment par les décrets n° 2017-836 du 5 mai 2017 et n° 2020-374 du 30 mars 2020 portant extension du territoire de compétence de l'établissement, notamment son article 11 ;

Vu l'arrêté ministériel du 10 mars 2017 portant nomination de la directrice générale de l'EPF d'Occitanie ;

Vu l'arrêté du préfet de Région du 27 octobre 2020 portant composition du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie ;

Vu le règlement intérieur de l'établissement ;

Vu les délibérations du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie n° C 2017-83, C 2017-84, C 2017-85 du 23 octobre 2017, C 2020-83 et C 2020-84 du 13 octobre 2020 portant respectivement élection à la présidence et vice-présidence du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie et fixant la composition de son bureau ;

Vu la délibération du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie n° C 2017-87 du 23 octobre 2017 portant délégation de l'approbation des conventions au bureau ;

Vu le Programme Pluriannuel d'Intervention 2019-2023 approuvé par le préfet de Région le 21 janvier 2019 et son règlement d'intervention ;

Vu la délibération du conseil d'administration n° C 2020-59 du 23 juin 2020 relative à la consultation écrite des membres du Bureau ;

Vu la saisine des membres du Bureau en date du 6 novembre 2020 sur le projet de convention objet de la présente ;

Vu les réponses des membres du Bureau reçues à la date du 12 novembre 2020 ;

Sur présentation de sa directrice générale,

Sur proposition de son président,

Le Bureau de l'établissement public foncier,

Approuve le projet de convention opérationnelle à passer entre la commune de Gimont (32), la communauté de communes Arrats Gimone et l'établissement public foncier d'Occitanie tel qu'annexé à la présente délibération ;

Autorise la directrice générale de l'établissement public foncier d'Occitanie à apporter les dernières modifications nécessaires à la mise en forme du projet de convention opérationnelle sans que ces modifications ne puissent en modifier l'économie générale ;

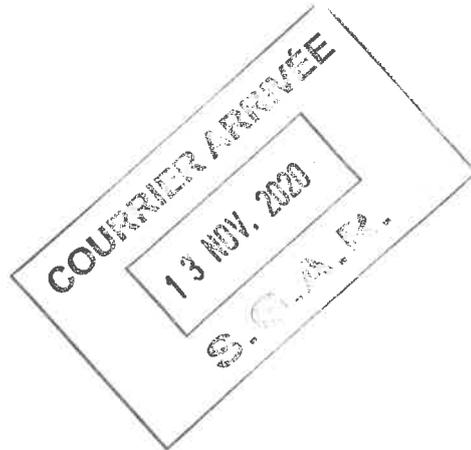
Donne tout pouvoir à la directrice générale de l'établissement public foncier d'Occitanie pour la mise en œuvre des dispositions relatives à ladite convention.

Le président du conseil d'administration



Christian Dupraz

Signé le 12 novembre 2020





CONSULTATION ECRITE DU BUREAU DU 6 NOVEMBRE 2020

Point N° 3.4 de l'ordre du jour

CONVENTION OPERATIONNELLE

Commune de Senouillac (81) et Gaillac Graulhet Agglomération

Site « Bourg Centre »

Réalisation d'une opération d'aménagement

Délibération B 2020- 94



Vu le décret n° 2008-670 du 2 juillet 2008 portant création de l'Établissement public foncier d'Occitanie modifié notamment par les décrets n° 2017-836 du 5 mai 2017 et n° 2020-374 du 30 mars 2020 portant extension du territoire de compétence de l'établissement, notamment son article 11 ;

Vu l'arrêté ministériel du 10 mars 2017 portant nomination de la directrice générale de l'EPF d'Occitanie ;

Vu l'arrêté du préfet de Région du 27 octobre 2020 portant composition du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie ;

Vu le règlement intérieur de l'établissement ;

Vu les délibérations du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie n° C 2017-83, C 2017-84, C 2017-85 du 23 octobre 2017, C 2020-83 et C 2020-84 du 13 octobre 2020 portant respectivement élection à la présidence et vice-présidence du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie et fixant la composition de son bureau ;

Vu la délibération du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie n° C 2017-87 du 23 octobre 2017 portant délégation de l'approbation des conventions au bureau ;

Vu le Programme Pluriannuel d'Intervention 2019-2023 approuvé par le préfet de Région le 21 janvier 2019 et son règlement d'intervention ;

Vu la délibération du conseil d'administration n° C 2020-59 du 23 juin 2020 relative à la consultation écrite des membres du Bureau ;

Vu la saisine des membres du Bureau en date du 6 novembre 2020 sur le projet de convention objet de la présente ;

Vu les réponses des membres du Bureau reçues à la date du 12 novembre 2020 ;

Sur présentation de sa directrice générale,

Sur proposition de son président,

Le Bureau de l'établissement public foncier,

Approuve le projet de convention opérationnelle à passer entre la commune de Senouillac (81), Gaillac Graulhet Agglomération et l'établissement public foncier d'Occitanie tel qu'annexé à la présente délibération ;

Autorise la directrice générale de l'établissement public foncier d'Occitanie à apporter les dernières modifications nécessaires à la mise en forme du projet de convention opérationnelle sans que ces modifications ne puissent en modifier l'économie générale ;

Donne tout pouvoir à la directrice générale de l'établissement public foncier d'Occitanie pour la mise en œuvre des dispositions relatives à ladite convention.

Le président du conseil d'administration



Christian Dupraz

Signé le 12 novembre 2020





CONSULTATION ECRITE DU BUREAU DU 6 NOVEMBRE 2020

Point N° 3.5 de l'ordre du jour
CONVENTION OPERATIONNELLE

Commune de Cuq Toulza (81) et communauté de communes Sor et Agout
Site « ancienne scierie »

Réalisation d'une opération d'aménagement
Délibération B 2020- 95



Vu le décret n° 2008-670 du 2 juillet 2008 portant création de l'Établissement public foncier d'Occitanie modifié notamment par les décrets n° 2017-836 du 5 mai 2017 et n° 2020-374 du 30 mars 2020 portant extension du territoire de compétence de l'établissement, notamment son article 11 ;

Vu l'arrêté ministériel du 10 mars 2017 portant nomination de la directrice générale de l'EPF d'Occitanie ;

Vu l'arrêté du préfet de Région du 27 octobre 2020 portant composition du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie ;

Vu le règlement intérieur de l'établissement ;

Vu les délibérations du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie n° C 2017-83, C 2017-84, C 2017-85 du 23 octobre 2017, C 2020-83 et C 2020-84 du 13 octobre 2020 portant respectivement élection à la présidence et vice-présidence du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie et fixant la composition de son bureau ;

Vu la délibération du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie n° C 2017-87 du 23 octobre 2017 portant délégation de l'approbation des conventions au bureau ;

Vu le Programme Pluriannuel d'Intervention 2019-2023 approuvé par le préfet de Région le 21 janvier 2019 et son règlement d'intervention ;

Vu la délibération du conseil d'administration n° C 2020-59 du 23 juin 2020 relative à la consultation écrite des membres du Bureau ;

Vu la saisine des membres du Bureau en date du 6 novembre 2020 sur le projet de convention objet de la présente ;

Vu les réponses des membres du Bureau reçues à la date du 12 novembre 2020 ;

Sur présentation de sa directrice générale,

Sur proposition de son président,

Le Bureau de l'établissement public foncier,

Approuve le projet de convention opérationnelle à passer entre la commune de Cuq Toulza (81), la communauté de communes Sor et Agout et l'établissement public foncier d'Occitanie tel qu'annexé à la présente délibération ;

Autorise la directrice générale de l'établissement public foncier d'Occitanie à apporter les dernières modifications nécessaires à la mise en forme du projet de convention opérationnelle sans que ces modifications ne puissent en modifier l'économie générale ;

Donne tout pouvoir à la directrice générale de l'établissement public foncier d'Occitanie pour la mise en œuvre des dispositions relatives à ladite convention.

Le président du conseil d'administration



Christian Dupraz

Signé le 12 novembre 2020





CONSULTATION ECRITE DU BUREAU DU 6 NOVEMBRE 2020

Point N° 3.6 de l'ordre du jour
CONVENTION OPERATIONNELLE
Commune de Lescure d'Albigeois (81)
Site « centre-ville »
Réalisation d'opérations de logements
Délibération B 2020- 3 6



Vu le décret n° 2008-670 du 2 juillet 2008 portant création de l'Établissement public foncier d'Occitanie modifié notamment par les décrets n° 2017-836 du 5 mai 2017 et n° 2020-374 du 30 mars 2020 portant extension du territoire de compétence de l'établissement, notamment son article 11 ;

Vu l'arrêté ministériel du 10 mars 2017 portant nomination de la directrice générale de l'EPF d'Occitanie ;

Vu l'arrêté du préfet de Région du 27 octobre 2020 portant composition du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie ;

Vu le règlement intérieur de l'établissement ;

Vu les délibérations du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie n° C 2017-83, C 2017-84, C 2017-85 du 23 octobre 2017, C 2020-83 et C 2020-84 du 13 octobre 2020 portant respectivement élection à la présidence et vice-présidence du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie et fixant la composition de son bureau ;

Vu la délibération du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie n° C 2017-87 du 23 octobre 2017 portant délégation de l'approbation des conventions au bureau ;

Vu le Programme Pluriannuel d'Intervention 2019-2023 approuvé par le préfet de Région le 21 janvier 2019 et son règlement d'intervention ;

Vu la délibération du conseil d'administration n° C 2020-59 du 23 juin 2020 relative à la consultation écrite des membres du Bureau ;

Vu la saisine des membres du Bureau en date du 6 novembre 2020 sur le projet de convention objet de la présente ;

Vu les réponses des membres du Bureau reçues à la date du 12 novembre 2020 ;

Sur présentation de sa directrice générale,

Sur proposition de son président,

Le Bureau de l'établissement public foncier,

Approuve le projet de convention opérationnelle à passer entre la commune de Lescure d'Albigeois (81) et l'établissement public foncier d'Occitanie tel qu'annexé à la présente délibération ;

Autorise la directrice générale de l'établissement public foncier d'Occitanie à apporter les dernières modifications nécessaires à la mise en forme du projet de convention opérationnelle sans que ces modifications ne puissent en modifier l'économie générale ;

Donne tout pouvoir à la directrice générale de l'établissement public foncier d'Occitanie pour la mise en œuvre des dispositions relatives à ladite convention.

Le président du conseil d'administration



Christian Dupraz

Signé le 12 novembre 2020



CONSULTATION ECRITE DU BUREAU DU 6 NOVEMBRE 2020

Point N° 3.7 de l'ordre du jour
CONVENTION OPERATIONNELLE
Commune de Monclar de Quercy (82)
Site « centre historique »
Réalisation d'opérations de logements
Délibération B 2020- 9 7

COURRIER ARRIVÉE

13 NOV. 2020

S.G.A.F.P.

Vu le décret n° 2008-670 du 2 juillet 2008 portant création de l'Établissement public foncier d'Occitanie modifié notamment par les décrets n° 2017-836 du 5 mai 2017 et n° 2020-374 du 30 mars 2020 portant extension du territoire de compétence de l'établissement, notamment son article 11 ;

Vu l'arrêté ministériel du 10 mars 2017 portant nomination de la directrice générale de l'EPF d'Occitanie ;

Vu l'arrêté du préfet de Région du 27 octobre 2020 portant composition du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie ;

Vu le règlement intérieur de l'établissement ;

Vu les délibérations du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie n° C 2017-83, C 2017-84, C 2017-85 du 23 octobre 2017, C 2020-83 et C 2020-84 du 13 octobre 2020 portant respectivement élection à la présidence et vice-présidence du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie et fixant la composition de son bureau ;

Vu la délibération du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie n° C 2017-87 du 23 octobre 2017 portant délégation de l'approbation des conventions au bureau ;

Vu le Programme Pluriannuel d'Intervention 2019-2023 approuvé par le préfet de Région le 21 janvier 2019 et son règlement d'intervention ;

Vu la délibération du conseil d'administration n° C 2020-59 du 23 juin 2020 relative à la consultation écrite des membres du Bureau ;

Vu la saisine des membres du Bureau en date du 6 novembre 2020 sur le projet de convention objet de la présente ;

Vu les réponses des membres du Bureau reçues à la date du 12 novembre 2020 ;

Sur présentation de sa directrice générale,

Sur proposition de son président,

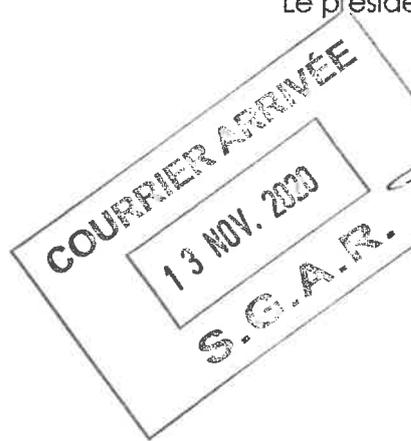
Le Bureau de l'établissement public foncier,

Approuve le projet de convention opérationnelle à passer entre la commune de Monclar de Quercy (82) et l'établissement public foncier d'Occitanie tel qu'annexé à la présente délibération ;

Autorise la directrice générale de l'établissement public foncier d'Occitanie à apporter les dernières modifications nécessaires à la mise en forme du projet de convention opérationnelle sans que ces modifications ne puissent en modifier l'économie générale ;

Donne tout pouvoir à la directrice générale de l'établissement public foncier d'Occitanie pour la mise en œuvre des dispositions relatives à ladite convention.

Le président du conseil d'administration



Christian Dupraz

Signé le 12 novembre 2020



CONSULTATION ECRITE DU BUREAU DU 6 NOVEMBRE 2020

Point N° 3.8 de l'ordre du jour
CONVENTION OPERATIONNELLE

Commune de Finhan (82) et communauté de communes Grand Sud Tarn et
Garonne

Site « Cœur de Bourg »

Réalisation d'une opération d'aménagement

Délibération B 2020- 98



Vu le décret n° 2008-670 du 2 juillet 2008 portant création de l'Établissement public foncier d'Occitanie modifié notamment par les décrets n° 2017-836 du 5 mai 2017 et n° 2020-374 du 30 mars 2020 portant extension du territoire de compétence de l'établissement, notamment son article 11 ;

Vu l'arrêté ministériel du 10 mars 2017 portant nomination de la directrice générale de l'EPF d'Occitanie ;

Vu l'arrêté du préfet de Région du 27 octobre 2020 portant composition du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie ;

Vu le règlement intérieur de l'établissement ;

Vu les délibérations du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie n° C 2017-83, C 2017-84, C 2017-85 du 23 octobre 2017, C 2020-83 et C 2020-84 du 13 octobre 2020 portant respectivement élection à la présidence et vice-présidence du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie et fixant la composition de son bureau ;

Vu la délibération du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie n° C 2017-87 du 23 octobre 2017 portant délégation de l'approbation des conventions au bureau ;

Vu le Programme Pluriannuel d'Intervention 2019-2023 approuvé par le préfet de Région le 21 janvier 2019 et son règlement d'intervention ;

Vu la délibération du conseil d'administration n° C 2020-59 du 23 juin 2020 relative à la consultation écrite des membres du Bureau ;

Vu la saisine des membres du Bureau en date du 6 novembre 2020 sur le projet de convention objet de la présente ;

Vu les réponses des membres du Bureau reçues à la date du 12 novembre 2020 ;

Sur présentation de sa directrice générale,

Sur proposition de son président,

Le Bureau de l'établissement public foncier,

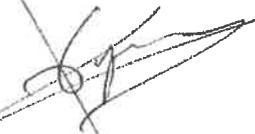
Approuve le projet de convention opérationnelle à passer entre la commune de Finhan (82), la communauté de communes Grand Sud Tarn et Garonne et l'établissement public foncier d'Occitanie tel qu'annexé à la présente délibération ;

Autorise la directrice générale de l'établissement public foncier d'Occitanie à apporter les dernières modifications nécessaires à la mise en forme du projet de convention opérationnelle sans que ces modifications ne puissent en modifier l'économie générale ;

Donne tout pouvoir à la directrice générale de l'établissement public foncier d'Occitanie pour la mise en œuvre des dispositions relatives à ladite convention.

Le président du conseil d'administration

COURRIER ARRIVÉE
13 NOV. 2020
S.G.A.R.



Christian Dupraz

Signé le 12 novembre 2020



CONSULTATION ECRITE DU BUREAU DU 6 NOVEMBRE 2020

Point N° 3.9 de l'ordre du jour
CONVENTION OPERATIONNELLE

Commune de Caves (11) et le Grand Narbonne

Site « entrée du village »

Réalisation d'une opération d'aménagement

Délibération B 2020- 99



Vu le décret n° 2008-670 du 2 juillet 2008 portant création de l'Établissement public foncier d'Occitanie modifié notamment par les décrets n° 2017-836 du 5 mai 2017 et n° 2020-374 du 30 mars 2020 portant extension du territoire de compétence de l'établissement, notamment son article 11 ;

Vu l'arrêté ministériel du 10 mars 2017 portant nomination de la directrice générale de l'EPF d'Occitanie ;

Vu l'arrêté du préfet de Région du 27 octobre 2020 portant composition du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie ;

Vu le règlement intérieur de l'établissement ;

Vu les délibérations du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie n° C 2017-83, C 2017-84, C 2017-85 du 23 octobre 2017, C 2020-83 et C 2020-84 du 13 octobre 2020 portant respectivement élection à la présidence et vice-présidence du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie et fixant la composition de son bureau ;

Vu la délibération du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie n° C 2017-87 du 23 octobre 2017 portant délégation de l'approbation des conventions au bureau ;

Vu le Programme Pluriannuel d'Intervention 2019-2023 approuvé par le préfet de Région le 21 janvier 2019 et son règlement d'intervention ;

Vu la délibération du conseil d'administration n° C 2020-59 du 23 juin 2020 relative à la consultation écrite des membres du Bureau ;

Vu la saisine des membres du Bureau en date du 6 novembre 2020 sur le projet de convention objet de la présente ;

Vu les réponses des membres du Bureau reçues à la date du 12 novembre 2020 ;

Sur présentation de sa directrice générale,

Sur proposition de son président,

Le Bureau de l'établissement public foncier,

Approuve le projet de convention opérationnelle à passer entre la commune de Caves (11), le Grand Narbonne et l'établissement public foncier d'Occitanie tel qu'annexé à la présente délibération ;

Autorise la directrice générale de l'établissement public foncier d'Occitanie à apporter les dernières modifications nécessaires à la mise en forme du projet de convention opérationnelle sans que ces modifications ne puissent en modifier l'économie générale ;

Donne tout pouvoir à la directrice générale de l'établissement public foncier d'Occitanie pour la mise en œuvre des dispositions relatives à ladite convention.

Le président du conseil d'administration



A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Christian Dupraz'.

Christian Dupraz

Signé le 12 novembre 2020



CONSULTATION ECRITE DU BUREAU DU 6 NOVEMBRE 2020

Point N° 3.10 de l'ordre du jour
CONVENTION PRE-OPERATIONNELLE

~~Commune de St Rome de Tarn (12) et communauté de communes de la Muse et
des Raspes du Tarn~~

Site « entrée du village »

Réalisation d'opérations d'aménagement

Délibération B 2020- 100



Vu le décret n° 2008-670 du 2 juillet 2008 portant création de l'Établissement public foncier d'Occitanie modifié notamment par les décrets n° 2017-836 du 5 mai 2017 et n° 2020-374 du 30 mars 2020 portant extension du territoire de compétence de l'établissement, notamment son article 11 ;

Vu l'arrêté ministériel du 10 mars 2017 portant nomination de la directrice générale de l'EPF d'Occitanie ;

Vu l'arrêté du préfet de Région du 27 octobre 2020 portant composition du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie ;

Vu le règlement intérieur de l'établissement ;

Vu les délibérations du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie n° C 2017-83, C 2017-84, C 2017-85 du 23 octobre 2017, C 2020-83 et C 2020-84 du 13 octobre 2020 portant respectivement élection à la présidence et vice-présidence du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie et fixant la composition de son bureau ;

Vu la délibération du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie n° C 2017-87 du 23 octobre 2017 portant délégation de l'approbation des conventions au bureau ;

Vu le Programme Pluriannuel d'Intervention 2019-2023 approuvé par le préfet de Région le 21 janvier 2019 et son règlement d'intervention ;

Vu la délibération du conseil d'administration n° C 2020-59 du 23 juin 2020 relative à la consultation écrite des membres du Bureau ;

Vu la saisine des membres du Bureau en date du 6 novembre 2020 sur le projet de convention objet de la présente ;

Vu les réponses des membres du Bureau reçues à la date du 12 novembre 2020 ;

Sur présentation de sa directrice générale,

Sur proposition de son président,

Le Bureau de l'établissement public foncier,

Approuve le projet de convention pré-opérationnelle à passer entre la commune de St Rome de Tarn (12), la communauté de communes de la Muse et des Raspes du Tarn et l'établissement public foncier d'Occitanie tel qu'annexé à la présente délibération ;

Autorise la directrice générale de l'établissement public foncier d'Occitanie à apporter les dernières modifications nécessaires à la mise en forme du projet de convention pré-opérationnelle sans que ces modifications ne puissent en modifier l'économie générale ;

Donne tout pouvoir à la directrice générale de l'établissement public foncier d'Occitanie pour la mise en œuvre des dispositions relatives à ladite convention.

Le président du conseil d'administration



Christian Dupraz

Signé le 12 novembre 2020



CONSULTATION ECRITE DU BUREAU DU 6 NOVEMBRE 2020

Point N° 3.11 de l'ordre du jour
CONVENTION PRE-OPERATIONNELLE

Commune de La Fouillade (12) et communauté de communes Ouest Aveyron

Site « Rue de la fontaine »

Réalisation d'une opération d'aménagement

Délibération B 2020- 101

COURRIER ARRIVÉE

13 NOV. 2020

S.G.A.P.

Vu le décret n° 2008-670 du 2 juillet 2008 portant création de l'Établissement public foncier d'Occitanie modifié notamment par les décrets n° 2017-836 du 5 mai 2017 et n° 2020-374 du 30 mars 2020 portant extension du territoire de compétence de l'établissement, notamment son article 11 ;

Vu l'arrêté ministériel du 10 mars 2017 portant nomination de la directrice générale de l'EPF d'Occitanie ;

Vu l'arrêté du préfet de Région du 27 octobre 2020 portant composition du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie ;

Vu le règlement intérieur de l'établissement ;

Vu les délibérations du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie n° C 2017-83, C 2017-84, C 2017-85 du 23 octobre 2017, C 2020-83 et C 2020-84 du 13 octobre 2020 portant respectivement élection à la présidence et vice-présidence du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie et fixant la composition de son bureau ;

Vu la délibération du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie n° C 2017-87 du 23 octobre 2017 portant délégation de l'approbation des conventions au bureau ;

Vu le Programme Pluriannuel d'Intervention 2019-2023 approuvé par le préfet de Région le 21 janvier 2019 et son règlement d'intervention ;

Vu la délibération du conseil d'administration n° C 2020-59 du 23 juin 2020 relative à la consultation écrite des membres du Bureau ;

Vu la saisine des membres du Bureau en date du 6 novembre 2020 sur le projet de convention objet de la présente ;

Vu les réponses des membres du Bureau reçues à la date du 12 novembre 2020 ;

Sur présentation de sa directrice générale,

Sur proposition de son président,

Le Bureau de l'établissement public foncier,

Approuve le projet de convention opérationnelle à passer entre la commune de La Fouillade (12), la communauté de communes Ouest Aveyron et l'établissement public foncier d'Occitanie tel qu'annexé à la présente délibération ;

Autorise la directrice générale de l'établissement public foncier d'Occitanie à apporter les dernières modifications nécessaires à la mise en forme du projet de convention opérationnelle sans que ces modifications ne puissent en modifier l'économie générale ;

Donne tout pouvoir à la directrice générale de l'établissement public foncier d'Occitanie pour la mise en œuvre des dispositions relatives à ladite convention.

Le président du conseil d'administration



Christian Dupraz

Signé le 12 novembre 2020



CONSULTATION ECRITE DU BUREAU DU 6 NOVEMBRE 2020

Point N° 4.1 de l'ordre du jour

**Avenant n°2 à la convention opérationnelle
Commune de Gruissan (11) et Le Grand Narbonne
Site « Pech Meynaud »
Réalisation d'opérations de logements**

Délibération B 2020- 102



Vu le décret n° 2008-670 du 2 juillet 2008 portant création de l'Établissement public foncier d'Occitanie modifié notamment par les décrets n° 2017-836 du 5 mai 2017 et n° 2020-374 du 30 mars 2020 portant extension du territoire de compétence de l'établissement, notamment son article 11 ;

Vu l'arrêté ministériel du 10 mars 2017 portant nomination de la directrice générale de l'EPF d'Occitanie ;

Vu l'arrêté du préfet de Région du 27 octobre 2020 portant composition du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie ;

Vu le règlement intérieur de l'établissement ;

Vu les délibérations du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie n° C 2017-83, C 2017-84, C 2017-85 du 23 octobre 2017, C 2020-83 et C 2020-84 du 13 octobre 2020 portant respectivement élection à la présidence et vice-présidence du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie et fixant la composition de son bureau ;

Vu la délibération du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie n° C 2017-87 du 23 octobre 2017 portant délégation de l'approbation des conventions au bureau ;

Vu le Programme Pluriannuel d'Intervention 2019-2023 approuvé par le préfet de Région le 21 janvier 2019 et son règlement d'intervention ;

Vu la convention opérationnelle « Pech Meynaud » et son avenant n°1 signée le 20 mai 2016 avec la commune de Gruissan et le Grand Narbonne ;

Vu la délibération du conseil d'administration n° C 2020-59 du 23 juin 2020 relative à la consultation écrite des membres du Bureau ;

Vu la saisine des membres du Bureau en date du 6 novembre 2020 sur le projet d'avenant objet de la présente ;

Vu les réponses des membres du Bureau reçues à la date du 12 novembre 2020 ;

Sur présentation de sa directrice générale,
Sur proposition de son président,
Le Bureau de l'établissement public foncier,

Approuve le projet d'avenant n° 2 à la convention opérationnelle à passer entre la commune de Gruissan (11), le Grand Narbonne et l'EPF d'Occitanie tel qu'annexé à la présente délibération ;

Donne tout pouvoir à la directrice générale de l'EPF d'Occitanie pour la mise en œuvre des dispositions relatives audit avenant.



Le président du conseil d'administration



Christian Dupraz

Signé le 12 novembre 2020



CONSULTATION ECRITE DU BUREAU DU 6 NOVEMBRE 2020

Point N° 4.2 de l'ordre du jour

**Avenant n°1 à la convention opérationnelle
Commune de Moussan (11) et Le Grand Narbonne
Site « La Forge »
Réalisation d'opérations de logements**

Délibération B 2020- 103

Vu le décret n° 2008-670 du 2 juillet 2008 portant création de l'Établissement public foncier d'Occitanie modifié notamment par les décrets n° 2017-836 du 5 mai 2017 et n° 2020-374 du 30 mars 2020 portant extension du territoire de compétence de l'établissement, notamment son article 11 ;

Vu l'arrêté ministériel du 10 mars 2017 portant nomination de la directrice générale de l'EPF d'Occitanie ;

Vu l'arrêté du préfet de Région du 27 octobre 2020 portant composition du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie ;

Vu le règlement intérieur de l'établissement ;

Vu les délibérations du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie n° C 2017-83, C 2017-84, C 2017-85 du 23 octobre 2017, C 2020-83 et C 2020-84 du 13 octobre 2020 portant respectivement élection à la présidence et vice-présidence du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie et fixant la composition de son bureau ;

Vu la délibération du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie n° C 2017-87 du 23 octobre 2017 portant délégation de l'approbation des conventions au bureau ;

Vu le Programme Pluriannuel d'Intervention 2019-2023 approuvé par le préfet de Région le 21 janvier 2019 et son règlement d'intervention ;

Vu la convention opérationnelle « La Forge » signée le 17 mars 2016 avec la commune de Moussan et le Grand Narbonne ;

Vu la délibération du conseil d'administration n° C 2020-59 du 23 juin 2020 relative à la consultation écrite des membres du Bureau ;

Vu la saisine des membres du Bureau en date du 6 novembre 2020 sur le projet d'avenant objet de la présente ;

Vu les réponses des membres du Bureau reçues à la date du 12 novembre 2020 ;

Sur présentation de sa directrice générale,

Sur proposition de son président,

Le Bureau de l'établissement public foncier,

Approuve le projet d'avenant n°1 à la convention opérationnelle à passer entre la commune de Moussan (11), le Grand Narbonne et l'EPF d'Occitanie tel qu'annexé à la présente délibération ;

Donne tout pouvoir à la directrice générale de l'EPF d'Occitanie pour la mise en œuvre des dispositions relatives audit avenant.



Le président du conseil d'administration



Christian Dupraz

Signé le 12 novembre 2020



CONSULTATION

Avenant
Commune

Région

ECRITE DU BUREAU DU 6 NOVEMBRE 2020

Point N° 4.3 de l'ordre du jour

Point n°3 à la convention opérationnelle
de Roullens (11) et Carcassonne Agglo

Site « Fourmout »

Realisation d'opérations de logements

Délibération B 2020- 104

Révisé par le décret n° 2008-670 du 2 juillet 2008 portant création de l'Établissement public foncier d'Occitanie modifié notamment par les décrets n° 2017-836 du 5 mai 2017 et n° 2020-374 du 30 mars 2020 portant extension du territoire de compétence de l'établissement, notamment son article 11 ;

Vu le décret n° 2008-670 du 2 juillet 2008 portant création de l'établissement, notamment son article 11 ;

et n° 2020-374 du 30 mars 2020 portant extension du territoire de compétence de l'établissement, notamment son article 11 ;

Vu l'arrêté ministériel du 13 octobre 2020 portant nomination de la directrice générale de l'EPF d'Occitanie ;

et n° 2020-374 du 30 mars 2020 portant extension du territoire de compétence de l'établissement, notamment son article 11 ;

Vu l'arrêté du préfet de Région d'administration de l'EPF d'Occitanie ;

et n° 2020-374 du 30 mars 2020 portant extension du territoire de compétence de l'établissement, notamment son article 11 ;

Vu le règlement intérieur de l'EPF d'Occitanie ;

et n° 2020-374 du 30 mars 2020 portant extension du territoire de compétence de l'établissement, notamment son article 11 ;

Vu les délibérations du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie n° C 2017-84, C 2017-85 du 23 octobre 2017 portant respectivement

et n° 2020-374 du 30 mars 2020 portant extension du territoire de compétence de l'établissement, notamment son article 11 ;

et n° 2020-374 du 30 mars 2020 portant extension du territoire de compétence de l'établissement, notamment son article 11 ;

et n° 2020-374 du 30 mars 2020 portant extension du territoire de compétence de l'établissement, notamment son article 11 ;

Vu la délibération du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie n° C 2017-87 du 23 octobre 2017 portant

et n° 2020-374 du 30 mars 2020 portant extension du territoire de compétence de l'établissement, notamment son article 11 ;

Vu le Programme Pluriannuel de Roullens et Carcassonne Agglo ;

et n° 2020-374 du 30 mars 2020 portant extension du territoire de compétence de l'établissement, notamment son article 11 ;

Vu la convention opérationnelle « Fourmout » et ses avenants n°1 et 2 signée le 21 février 2013 avec la commune de Roullens et Carcassonne Agglo ;

et n° 2020-374 du 30 mars 2020 portant extension du territoire de compétence de l'établissement, notamment son article 11 ;

Vu la délibération du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie n° C 2020-59 du 23 juin 2020 relative à la consultation écrite de l'établissement, notamment son article 11 ;

et n° 2020-374 du 30 mars 2020 portant extension du territoire de compétence de l'établissement, notamment son article 11 ;

Vu la délibération du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie n° C 2020-88 du 13 octobre 2020 relative au paiement éché de la convention 102AU2013 ;

et n° 2020-374 du 30 mars 2020 portant extension du territoire de compétence de l'établissement, notamment son article 11 ;

Vu la saisine des membres du Bureau en date du 6 novembre 2020 sur le projet d'avenant objet de la présente ;

et n° 2020-374 du 30 mars 2020 portant extension du territoire de compétence de l'établissement, notamment son article 11 ;

Vu les réponses des membres du Bureau reçues à la date du 12 novembre 2020 ;

et n° 2020-374 du 30 mars 2020 portant extension du territoire de compétence de l'établissement, notamment son article 11 ;

Sur présentation de sa directrice générale,

et n° 2020-374 du 30 mars 2020 portant extension du territoire de compétence de l'établissement, notamment son article 11 ;

Sur proposition de son président,

et n° 2020-374 du 30 mars 2020 portant extension du territoire de compétence de l'établissement, notamment son article 11 ;

Le Bureau de l'établissement

et n° 2020-374 du 30 mars 2020 portant extension du territoire de compétence de l'établissement, notamment son article 11 ;

et n° 2020-374 du 30 mars 2020 portant extension du territoire de compétence de l'établissement, notamment son article 11 ;

et n° 2020-374 du 30 mars 2020 portant extension du territoire de compétence de l'établissement, notamment son article 11 ;

et n° 2020-374 du 30 mars 2020 portant extension du territoire de compétence de l'établissement, notamment son article 11 ;

et n° 2020-374 du 30 mars 2020 portant extension du territoire de compétence de l'établissement, notamment son article 11 ;

et n° 2020-374 du 30 mars 2020 portant extension du territoire de compétence de l'établissement, notamment son article 11 ;

et n° 2020-374 du 30 mars 2020 portant extension du territoire de compétence de l'établissement, notamment son article 11 ;

et n° 2020-374 du 30 mars 2020 portant extension du territoire de compétence de l'établissement, notamment son article 11 ;

et n° 2020-374 du 30 mars 2020 portant extension du territoire de compétence de l'établissement, notamment son article 11 ;

et n° 2020-374 du 30 mars 2020 portant extension du territoire de compétence de l'établissement, notamment son article 11 ;

et n° 2020-374 du 30 mars 2020 portant extension du territoire de compétence de l'établissement, notamment son article 11 ;

et n° 2020-374 du 30 mars 2020 portant extension du territoire de compétence de l'établissement, notamment son article 11 ;

et n° 2020-374 du 30 mars 2020 portant extension du territoire de compétence de l'établissement, notamment son article 11 ;

et n° 2020-374 du 30 mars 2020 portant extension du territoire de compétence de l'établissement, notamment son article 11 ;

et n° 2020-374 du 30 mars 2020 portant extension du territoire de compétence de l'établissement, notamment son article 11 ;

et n° 2020-374 du 30 mars 2020 portant extension du territoire de compétence de l'établissement, notamment son article 11 ;

et n° 2020-374 du 30 mars 2020 portant extension du territoire de compétence de l'établissement, notamment son article 11 ;

et n° 2020-374 du 30 mars 2020 portant extension du territoire de compétence de l'établissement, notamment son article 11 ;

et n° 2020-374 du 30 mars 2020 portant extension du territoire de compétence de l'établissement, notamment son article 11 ;

et n° 2020-374 du 30 mars 2020 portant extension du territoire de compétence de l'établissement, notamment son article 11 ;

Approuve le projet d'avenant n°3 à la convention opérationnelle à passer entre la commune de Roullens (11), Carcassonne Agglo et l'EPF d'Occitanie tel qu'annexé à la présente délibération ;

Donne tout pouvoir à la directrice générale de l'EPF d'Occitanie pour la mise en œuvre des dispositions relatives audit avenant.

Le président du conseil d'administration



Christian Dupraz

Signé le 12 novembre 2020





CONSULTATION ECRITE DU BUREAU DU 6 NOVEMBRE 2020

Point N° 4.4 de l'ordre du jour

Avenant n°1 à la convention pré-opérationnelle Carcassonne Agglo (11)

Site « Pôle d'activité numérique phase 2 » sise sur la commune de Carcassonne

Réalisation d'aménagements à vocations économiques

Délibération B 2020- 105



Vu le décret n° 2008-670 du 2 juillet 2008 portant création de l'Établissement public foncier d'Occitanie modifié notamment par les décrets n° 2017-836 du 5 mai 2017 et n° 2020-374 du 30 mars 2020 portant extension du territoire de compétence de l'établissement, notamment son article 11 ;

Vu l'arrêté ministériel du 10 mars 2017 portant nomination de la directrice générale de l'EPF d'Occitanie ;

Vu l'arrêté du préfet de Région du 27 octobre 2020 portant composition du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie ;

Vu le règlement intérieur de l'établissement ;

Vu les délibérations du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie n° C 2017-83, C 2017-84, C 2017-85 du 23 octobre 2017, C 2020-83 et C 2020-84 du 13 octobre 2020 portant respectivement élection à la présidence et vice-présidence du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie et fixant la composition de son bureau ;

Vu la délibération du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie n° C 2017-87 du 23 octobre 2017 portant délégation de l'approbation des conventions au bureau ;

Vu le Programme Pluriannuel d'Intervention 2019-2023 approuvé par le préfet de Région le 21 janvier 2019 et son règlement d'intervention ;

Vu la convention pré-opérationnelle « Pôle d'activité numérique phase 2 » signée le 23 novembre 2015 avec Carcassonne Agglo ;

Vu la délibération du conseil d'administration n° C 2020-59 du 23 juin 2020 relative à la consultation écrite des membres du Bureau ;

Vu la délibération du conseil d'administration n° C 2020-87 du 13 octobre 2020 relative au paiement échelonné de la convention 218U2015 ;

Vu la saisine des membres du Bureau en date du 6 novembre 2020 sur le projet d'avenant objet de la présente ;

Vu les réponses des membres du Bureau reçues à la date du 12 novembre 2020 ;

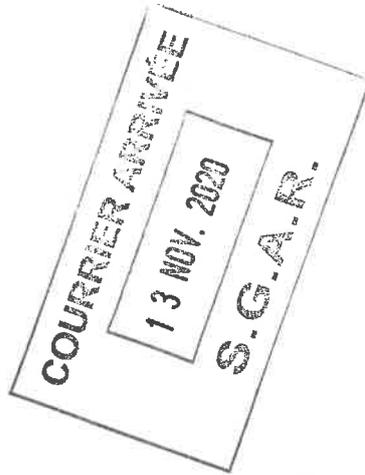
Sur présentation de sa directrice générale,

Sur proposition de son président,

Le Bureau de l'établissement public foncier,

Approuve le projet d'avenant n°1 à la convention pré-opérationnelle à passer entre Carcassonne Agglo (11) et l'EPF d'Occitanie tel qu'annexé à la présente délibération ;

Donne tout pouvoir à la directrice générale de l'EPF d'Occitanie pour la mise en œuvre des dispositions relatives audit avenant.



Le président du conseil d'administration

Christian Dupraz

Signé le 12 novembre 2020



CONSULTATION ECRITE DU BUREAU DU 6 NOVEMBRE 2020

Point N° 4.5 de l'ordre du jour

Avenant n°2 à la convention pré-opérationnelle

Commune de Conques sur Orbiel (11) et Carcassonne Agglo

Site « Projet global de réaménagement et protection contre les risques naturels »

Réalisation d'opérations de protection

Délibération B 2020- 106



Vu le décret n° 2008-670 du 2 juillet 2008 portant création de l'Établissement public foncier d'Occitanie modifié notamment par les décrets n° 2017-836 du 5 mai 2017 et n° 2020-374 du 30 mars 2020 portant extension du territoire de compétence de l'établissement, notamment son article 11 ;

Vu l'arrêté ministériel du 10 mars 2017 portant nomination de la directrice générale de l'EPF d'Occitanie ;

Vu l'arrêté du préfet de Région du 27 octobre 2020 portant composition du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie ;

Vu le règlement intérieur de l'établissement ;

Vu les délibérations du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie n° C 2017-83, C 2017-84, C 2017-85 du 23 octobre 2017, C 2020-83 et C 2020-84 du 13 octobre 2020 portant respectivement élection à la présidence et vice-présidence du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie et fixant la composition de son bureau ;

Vu la délibération du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie n° C 2017-87 du 23 octobre 2017 portant délégation de l'approbation des conventions au bureau ;

Vu le Programme Pluriannuel d'Intervention 2019-2023 approuvé par le préfet de Région le 21 janvier 2019 et son règlement d'intervention ;

Vu la convention pré-opérationnelle « Projet global de réaménagement et protection contre les risques naturels » et son avenant n°1 signés le 3 juillet 2019 avec la commune de Conques sur Orbiel et Carcassonne Agglo ;

Vu la délibération du conseil d'administration n° C 2020-59 du 23 juin 2020 relative à la consultation écrite des membres du Bureau ;

Vu la saisine des membres du Bureau en date du 6 novembre 2020 sur le projet d'avenant objet de la présente ;

Vu les réponses des membres du Bureau reçues à la date du 12 novembre 2020 ;

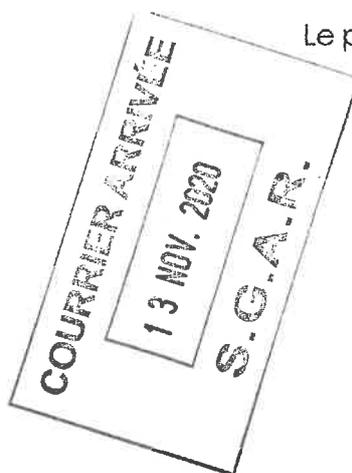
Sur présentation de sa directrice générale,

Sur proposition de son président,

Le Bureau de l'établissement public foncier,

Approuve le projet d'avenant n°2 à la convention pré-opérationnelle à passer entre la commune de Conques sur Orbiel (11), Carcassonne Agglo et l'EPF d'Occitanie tel qu'annexé à la présente délibération ;

Donne tout pouvoir à la directrice générale de l'EPF d'Occitanie pour la mise en œuvre des dispositions relatives audit avenant.



Le président du conseil d'administration

Christian Dupraz

Signé le 12 novembre 2020



CONSULTATION ECRITE DU BUREAU DU 6 NOVEMBRE 2020

Point N° 4.6 de l'ordre du jour

Avenant n°1 à la convention pré-opérationnelle Commune de Couffoulens (11) et Carcassonne Agglo

Site « Projet global de réaménagement et protection contre les risques naturels »
Réalisation d'opérations de protection

Délibération B 2020-107



Vu le décret n° 2008-670 du 2 juillet 2008 portant création de l'Établissement public foncier d'Occitanie modifié notamment par les décrets n° 2017-836 du 5 mai 2017 et n° 2020-374 du 30 mars 2020 portant extension du territoire de compétence de l'établissement, notamment son article 11 ;

Vu l'arrêté ministériel du 10 mars 2017 portant nomination de la directrice générale de l'EPF d'Occitanie ;

Vu l'arrêté du préfet de Région du 27 octobre 2020 portant composition du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie ;

Vu le règlement intérieur de l'établissement ;

Vu les délibérations du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie n° C 2017-83, C 2017-84, C 2017-85 du 23 octobre 2017, C 2020-83 et C 2020-84 du 13 octobre 2020 portant respectivement élection à la présidence et vice-présidence du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie et fixant la composition de son bureau ;

Vu la délibération du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie n° C 2017-87 du 23 octobre 2017 portant délégation de l'approbation des conventions au bureau ;

Vu le Programme Pluriannuel d'Intervention 2019-2023 approuvé par le préfet de Région le 21 janvier 2019 et son règlement d'intervention ;

Vu la convention pré-opérationnelle « Projet global de réaménagement et protection contre les risques naturels » signée le 25 juillet 2019 avec la commune de Couffoulens et Carcassonne Agglo ;

Vu la délibération du conseil d'administration n° C 2020-59 du 23 juin 2020 relative à la consultation écrite des membres du Bureau ;

Vu la saisine des membres du Bureau en date du 6 novembre 2020 sur le projet d'avenant objet de la présente ;

Vu les réponses des membres du Bureau reçues à la date du 12 novembre 2020 ;

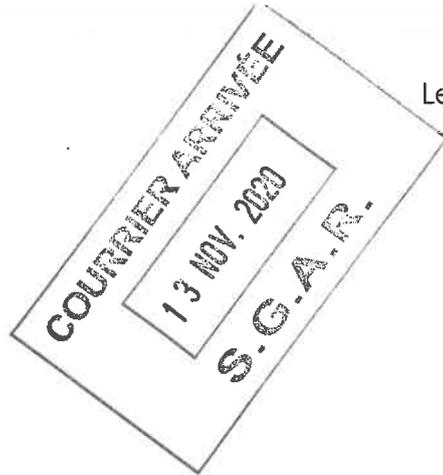
Sur présentation de sa directrice générale,

Sur proposition de son président,

Le Bureau de l'établissement public foncier,

Approuve le projet d'avenant n°1 à la convention pré-opérationnelle à passer entre la commune de Couffoulens (11), Carcassonne Agglo et l'EPF d'Occitanie tel qu'annexé à la présente délibération ;

Donne tout pouvoir à la directrice générale de l'EPF d'Occitanie pour la mise en œuvre des dispositions relatives audit avenant.



Le président du conseil d'administration

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Dupraz'.

Christian Dupraz

Signé le 12 novembre 2020



CONSULTATION ECRITE DU BUREAU DU 6 NOVEMBRE 2020

Point N° 4.7 de l'ordre du jour

Avenant n°1 à la convention opérationnelle Commune de Verzeille (11) et Carcassonne Agglo

Site « **Projet global de réaménagement et protection contre les risques naturels** »
Réalisation d'opérations de protection

Délibération B 2020- 108



Vu le décret n° 2008-670 du 2 juillet 2008 portant création de l'Établissement public foncier d'Occitanie modifié notamment par les décrets n° 2017-836 du 5 mai 2017 et n° 2020-374 du 30 mars 2020 portant extension du territoire de compétence de l'établissement, notamment son article 11 ;

Vu l'arrêté ministériel du 10 mars 2017 portant nomination de la directrice générale de l'EPF d'Occitanie ;

Vu l'arrêté du préfet de Région du 27 octobre 2020 portant composition du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie ;

Vu le règlement intérieur de l'établissement ;

Vu les délibérations du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie n° C 2017-83, C 2017-84, C 2017-85 du 23 octobre 2017, C 2020-83 et C 2020-84 du 13 octobre 2020 portant respectivement élection à la présidence et vice-présidence du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie et fixant la composition de son bureau ;

Vu la délibération du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie n° C 2017-87 du 23 octobre 2017 portant délégation de l'approbation des conventions au bureau ;

Vu le Programme Pluriannuel d'Intervention 2019-2023 approuvé par le préfet de Région le 21 janvier 2019 et son règlement d'intervention ;

Vu la convention opérationnelle « Projet global de réaménagement et protection contre les risques naturels » signée le 9 juillet 2019 avec la commune de Verzeille et Carcassonne Agglo ;

Vu la délibération du conseil d'administration n° C 2020-59 du 23 juin 2020 relative à la consultation écrite des membres du Bureau ;

Vu la saisine des membres du Bureau en date du 6 novembre 2020 sur le projet d'avenant objet de la présente ;

Vu les réponses des membres du Bureau reçues à la date du 12 novembre 2020 ;

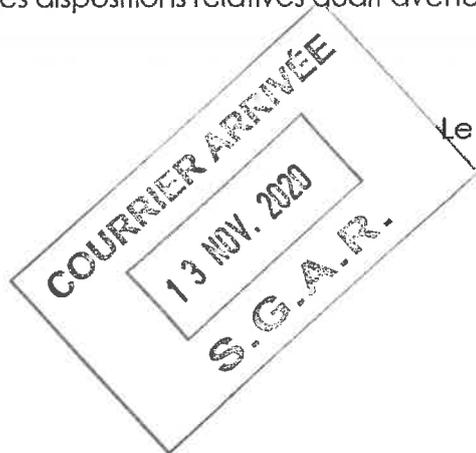
Sur présentation de sa directrice générale,

Sur proposition de son président,

Le Bureau de l'établissement public foncier,

Approuve le projet d'avenant n°1 à la convention opérationnelle à passer entre la commune de Verzeille (11), Carcassonne Agglo et l'EPF d'Occitanie tel qu'annexé à la présente délibération ;

Donne tout pouvoir à la directrice générale de l'EPF d'Occitanie pour la mise en œuvre des dispositions relatives audit avenant.



Le président du conseil d'administration

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Dupraz'.

Christian Dupraz

Signé le 12 novembre 2020



CONSULTATION ECRITE DU BUREAU DU 6 NOVEMBRE 2020

Point N° 4.8 de l'ordre du jour

URRIER ARRIVÉE

13 NOV. 2020

S.G.A.R.

**Avenant n°1 à la convention opérationnelle
Commune de Villalier (11) et Carcassonne Agglo
Site « protection contre les risques naturels »
Réalisation d'opérations de protection**

Délibération B 2020-82 109

Vu le décret n° 2008-670 du 2 juillet 2008 portant création de l'Établissement public foncier d'Occitanie modifié notamment par les décrets n° 2017-836 du 5 mai 2017 et n° 2020-374 du 30 mars 2020 portant extension du territoire de compétence de l'établissement, notamment son article 11 ;

Vu l'arrêté ministériel du 10 mars 2017 portant nomination de la directrice générale de l'EPF d'Occitanie ;

Vu l'arrêté du préfet de Région du 27 octobre 2020 portant composition du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie ;

Vu le règlement intérieur de l'établissement ;

Vu les délibérations du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie n° C 2017-83, C 2017-84, C 2017-85 du 23 octobre 2017, C 2020-83 et C 2020-84 du 13 octobre 2020 portant respectivement élection à la présidence et vice-présidence du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie et fixant la composition de son bureau ;

Vu la délibération du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie n° C 2017-87 du 23 octobre 2017 portant délégation de l'approbation des conventions au bureau ;

Vu le Programme Pluriannuel d'Intervention 2019-2023 approuvé par le préfet de Région le 21 janvier 2019 et son règlement d'intervention ;

Vu la convention opérationnelle « protection contre les risques naturels » signée le 3 juillet 2019 avec la commune de Villalier et Carcassonne Agglo ;

Vu la délibération du conseil d'administration n° C 2020-59 du 23 juin 2020 relative à la consultation écrite des membres du Bureau ;

Vu la saisine des membres du Bureau en date du 6 novembre 2020 sur le projet d'avenant objet de la présente ;

Vu les réponses des membres du Bureau reçues à la date du 12 novembre 2020 ;

Sur présentation de sa directrice générale,

Sur proposition de son président,

Le Bureau de l'établissement public foncier,

Approuve le projet d'avenant n°1 à la convention opérationnelle à passer entre la commune de Villalier (11), Carcassonne Agglo et l'EPF d'Occitanie tel qu'annexé à la présente délibération ;

Donne tout pouvoir à la directrice générale de l'EPF d'Occitanie pour la mise en œuvre des dispositions relatives audit avenant.

Le président du conseil d'administration



Christian Dupraz

Signé le 12 novembre 2020





CONSULTATION ECRITE DU BUREAU DU 6 NOVEMBRE 2020

Point N° 4.9 de l'ordre du jour

Avenant n°1 à la convention opérationnelle

Commune de St Clar (32) et Communauté de communes Bastides de Lomagne

Site « mairie »

Réalisation d'opérations de logement

Délibération B 2020- 110

Vu le décret n° 2008-670 du 2 juillet 2008 portant création de l'Établissement public foncier d'Occitanie modifié notamment par les décrets n° 2017-836 du 5 mai 2017 et n° 2020-374 du 30 mars 2020 portant extension du territoire de compétence de l'établissement, notamment son article 11 ;

Vu l'arrêté ministériel du 10 mars 2017 portant nomination de la directrice générale de l'EPF d'Occitanie ;

Vu l'arrêté du préfet de Région du 27 octobre 2020 portant composition du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie ;

Vu le règlement intérieur de l'établissement ;

Vu les délibérations du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie n° C 2017-83, C 2017-84, C 2017-85 du 23 octobre 2017, C 2020-83 et C 2020-84 du 13 octobre 2020 portant respectivement élection à la présidence et vice-présidence du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie et fixant la composition de son bureau ;

Vu la délibération du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie n° C 2017-87 du 23 octobre 2017 portant délégation de l'approbation des conventions au bureau ;

Vu le Programme Pluriannuel d'Intervention 2019-2023 approuvé par le préfet de Région le 21 janvier 2019 et son règlement d'intervention ;

Vu la convention opérationnelle « mairie » signée le 20 octobre 2020 avec la commune de St Clar et la communauté de communes Bastides de Lomagne ;

Vu la délibération du conseil d'administration n° C 2020-59 du 23 juin 2020 relative à la consultation écrite des membres du Bureau ;

Vu la saisine des membres du Bureau en date du 6 novembre 2020 sur le projet d'avenant objet de la présente ;

Vu les réponses des membres du Bureau reçues à la date du 12 novembre 2020 ;

Sur présentation de sa directrice générale,

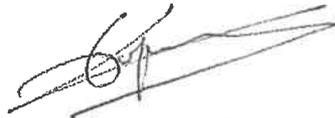
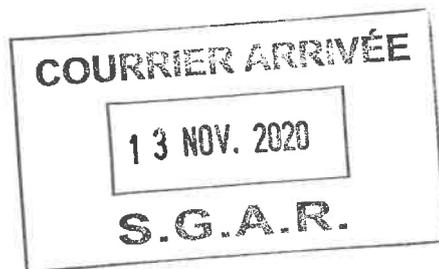
Sur proposition de son président,

Le Bureau de l'établissement public foncier,

Approuve le projet d'avenant n°1 à la convention opérationnelle à passer entre la commune de St Clar (32), la communauté de communes Baslides de Lomagne et l'EPF d'Occitanie tel qu'annexé à la présente délibération ;

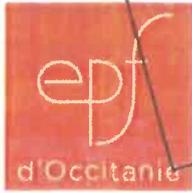
Donne tout pouvoir à la directrice générale de l'EPF d'Occitanie pour la mise en œuvre des dispositions relatives audit avenant.

Le président du conseil d'administration



Christian Dupraz

Signé le 12 novembre 2020



COURRIER ARRIVÉE
13 NOV. 2020
CONSULTATION
S.G.A.T.A.

CONSULTATION ÉCRITE DU BUREAU DU 6 NOVEMBRE 2020
Point N° 4.10 de l'ordre du jour

**Avenant n°2 à la convention opérationnelle
Commune de Puéchabon (34) et Communauté de communes de la vallée de
l'Hérault
Site « centre bourg »
Réalisation d'opérations de logement**

Délibération B 2020- 111

Vu le décret n° 2008-670 du 2 juillet 2008 portant création de l'Établissement public foncier d'Occitanie modifié notamment par les décrets n° 2017-836 du 5 mai 2017 et n° 2020-374 du 30 mars 2020 portant extension du territoire de compétence de l'établissement, notamment son article 11 ;

Vu l'arrêté ministériel du 10 mars 2017 portant nomination de la directrice générale de l'EPF d'Occitanie ;

Vu l'arrêté du préfet de Région du 27 octobre 2020 portant composition du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie ;

Vu le règlement intérieur de l'établissement ;

Vu les délibérations du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie n° C 2017-83, C 2017-84, C 2017-85 du 23 octobre 2017, C 2020-83 et C 2020-84 du 13 octobre 2020 portant respectivement élection à la présidence et vice-présidence du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie et fixant la composition de son bureau ;

Vu la délibération du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie n° C 2017-87 du 23 octobre 2017 portant délégation de l'approbation des conventions au bureau ;

Vu le Programme Pluriannuel d'Intervention 2019-2023 approuvé par le préfet de Région le 21 janvier 2019 et son règlement d'intervention ;

Vu la convention opérationnelle « centre bourg » et son avenant n°1 signée le 30 novembre 2015 avec la commune de Puéchabon et la communauté de communes de la vallée de l'Hérault ;

Vu la délibération du conseil d'administration n° C 2020-59 du 23 juin 2020 relative à la consultation écrite des membres du Bureau ;

Vu la saisine des membres du Bureau en date du 6 novembre 2020 sur le projet d'avenant objet de la présente ;

Vu les réponses des membres du Bureau reçues à la date du 12 novembre 2020 ;

Sur présentation de sa directrice générale,

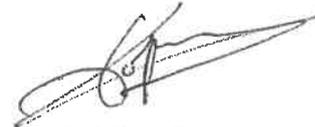
Sur proposition de son président,

Le Bureau de l'établissement public foncier,

Approuve le projet d'avenant n°2 à la convention opérationnelle à passer entre la commune de Puéchabon (34), la communauté de communes de la vallée de l'Hérault et l'EPF d'Occitanie tel qu'annexé à la présente délibération ;

Donne tout pouvoir à la directrice générale de l'EPF d'Occitanie pour la mise en œuvre des dispositions relatives audit avenant.

Le président du conseil d'administration



Christian Dupraz

Signé le 12 novembre 2020

